



REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Article 1 : LES PUBLICS CONCERNÉS

Les publics pouvant bénéficier de ce service de portage de repas à domicile doivent impérativement être domiciliés sur une des communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les publics concernés par ce service mis en place sont les suivants :

- **Les personnes à partir de 70 ans ;**
- **Les personnes handicapées et invalides (sur présentation de pièces justificatives) ;**
- **Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical).**

Il est toutefois précisé que tous les cas rencontrés seront étudiés.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers :

- **Ceux présentant des comportements psychologiques ou mentaux particuliers ;**
- **En fonction des capacités de livraison, l'utilisateur occasionnel (celui qui ne commande pas au moins 3 repas par semaine ne sera pas prioritaire pour le service en cas de surcharge des tournées).**

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

L'inscription doit se faire au secrétariat de la Communauté de Communes Cœur de Loire au 03.86.28.92.92. Les renseignements nécessaires à cette inscription sont les suivants :

- **NOM, prénom de (ou des) bénéficiaires(s)**
- **Adresse complète (appt, étage, ...)**
- **N° de téléphone du bénéficiaire**
- **NOM, prénom et n° de téléphone d'un contact**
- **Nombre de jours de livraison par semaine et nombre de repas à livrer**
- **Adresse de facturation**

Une fiche de renseignements sera remise à chaque nouvel inscrit (cf modèle joint en annexe) par l'agent chargé du portage. Cette fiche complétée devra obligatoirement lui être restituée dans les 10 jours suivants.

L'inscription devra se faire 4 jours ouvrables avant le début de la livraison des repas, sauf en cas de sortie d'hospitalisation où l'inscription pourra se faire du jour au lendemain.

L'utilisateur doit prendre au moins 3 repas par semaine (3 livraisons) et n'effectuer des modifications qu'à titre exceptionnel en prévenant au moins 48h à l'avance.

L'utilisateur peut faire un essai mais celui-ci devra se faire sur un minimum de 2 semaines.

Pour les nouvelles inscriptions, des modifications de fréquence de livraison peuvent intervenir dans le 1^{er} mois d'utilisation du service afin de permettre à l'utilisateur d'adapter au mieux la livraison des repas à ses besoins sans descendre en deçà de 3 livraisons.

Les annulations ou suspensions sont à signaler impérativement au secrétariat de la Communauté de Communes même si l'agent en charge du portage de repas en a été informé.

Il est précisé que tout repas commandé non annulé au moins 48h à l'avance (sauf en cas d'hospitalisation d'urgence) sera facturé à l'utilisateur.

En cas d'absence d'un usager sans que l'agent ou le secrétariat n'en soient informés, une procédure d'urgence est déclenchée. Elle consiste à :

- téléphoner à l'utilisateur,
- interroger le voisinage en cas de non réponse aux appels téléphoniques,
- appeler les personnes désignées comme contact à l'inscription ainsi que l'hôpital et clinique,
- en cas d'absence d'information l'agent déclenchera l'intervention de la police municipale, ou de la Mairie concernée, et des pompiers qui sont susceptibles d'abimer la porte d'entrée pour pénétrer dans le logement et intervenir.

Article 3 : LES REPAS

Les agents en charge du portage de repas à domicile de la Communauté de Communes distribueront les menus mensuels aux usagers du service au moins dix jours avant le mois à venir.

Le client devra donner les modifications qu'il souhaite à l'agent au plus tard le mercredi de la dernière semaine complète du mois grâce à la fiche qui lui aura été distribuée.

Le repas se compose ainsi :

- **Une entrée**
- **Un plat principal (viande, poisson, œuf...)**
- **Un légume ou un féculent**
- **Un fromage ou un laitage**
- **Un dessert ou un fruit**
- **Un potage ou une collation (yaourt, compote, biscuits... en été)**
- **Un petit pain individualisé**

Le service de portage de repas ne propose pas de régime spécifique (de type sans sel ou autre), ni de modification de texture (de type repas hachés, moulinés ou autre)

La direction se réserve le droit de modifier les menus selon les arrivages, les conditions climatiques, les problèmes techniques (matériels)...

Une fiche de réclamation est annexée au présent règlement et/ou peut être obtenue auprès du livreur. Si nécessaire, elle lui sera remise sous enveloppe.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : LES LIVRAISONS

Les livraisons des repas à domicile se font 4 jours par semaine (lundi – mardi - jeudi - vendredi) et sont effectuées en principe de 7h à 12h15 sur les secteurs de :

- Cosne Cours sur Loire extérieur centre ville et les communes d'Alligny, Annay, La Celle sur Loire, Myennes, Neuvy sur Loire, Pouigny et Saint-Père
- Cessy les Bois, Ciez, Châteauneuf Val de Barges,, Colméry, Couloutre, Donzy, Ménéstreau, Perroy, Sainte Colombe des Bois, Saint Malo en Donziois

Le repas du mercredi est livré le mardi.

Les livraisons des repas à domicile se font 5 jours par semaine et sont effectuées en principe de 7h à 12h15 sur les secteurs de :

- Cosne Cours sur Loire centre ville
- Bulcy, Garchy, Mesves sur Loire, Pouilly sur Loire, Saint Andelain, Saint Laurent l'Abbaye, Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Tracy sur Loire, Suilly la Tour et Vielmanay

Il est proposé aux usagers, la possibilité de bénéficier de repas pour le weekend. La livraison de ces repas se fera le vendredi et les menus seront identiques sauf si l'utilisateur choisi de les modifier grâce à la carte de remplacement proposée.

En cas de besoin, il est possible de commander des repas supplémentaires mais ceux-ci sont limités à 1 par jour.

Les repas sont livrés en liaison froide sur toutes les communes du territoire de Cœur de Loire.

L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison ou :

- à laisser sa clé à l'agent du portage ;
- à demander à l'agent le dépôt du repas de manière exceptionnelle chez un voisin, en présence de ce dernier.

En tout état de cause, l'agent chargé du portage doit pouvoir accéder à un réfrigérateur afin d'y déposer le repas. Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le client dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective. L'utilisateur doit veiller à consommer ses repas dans la limite des dates de consommation précisées sur les produits.

La fourniture des repas est assurée pour les jours fériés par le biais d'une double livraison le ou les jours précédents (comme pour les samedi et dimanche). Si le jour férié est un lundi, les usagers seront livrés le vendredi précédent.

Article 5: LES ENCAISSEMENTS

Tout repas commandé est facturé. Si l'agent de portage se trouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait de l'utilisateur celui-ci sera facturé (absence, refus d'ouvrir...).

Une facture est adressée chaque mois à terme échu, à l'utilisateur, à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui.

Si le règlement se fait par chèque, ce dernier doit être établi à l'ordre du Trésor Public et adressé au Centre des Finances Publiques – 20 Rue du Berry à COSNE COURS SUR LOIRE.

Un prélèvement automatique est également possible. Un RIB doit alors remis à l'agent de portage, accompagné de l'autorisation de prélèvement fournie au début de l'inscription (pas de choix possible pour la date de prélèvement).

Dans tous les cas, il est précisé que, en cas d'impayés, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus livrer l'usager concerné par ces impayés.

Article 6 : AUTRES PRESTATIONS

Toutes demandes qui n'entrent pas dans les missions du portage de repas ne peuvent être prises en compte.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour le portage de repas destiné à la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé : civilité, NOM, Prénom, date de naissance, adresse, numéros de téléphone, personnes à prévenir en cas d'urgence (il vous appartient d'informer ces personnes sur le traitement de leurs données personnelles).

Pour les finalités suivantes : communication, livraison, justification des droits et facturation.

Les destinataires de ces données sont : la Communauté de Communes Cœur de Loire et le Centre des Finances Publiques.

La durée de conservation des données est de 10 ans après la dernière facture.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement en vous adressant à : dpo-externe@arnia-bfc.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 058-200067916-20251211-2025_11_12_10-DE





ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Coupon et règlement pour l'utilisateur)

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature :



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Double du coupon pour la Communauté de communes)

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature :



Fiche d'inscription Portage de repas à domicile

Nom.....Prénom.....

Date de naissance

Adresse :

N° voie.....

Nom de la voie

N°Appt.....

N°Etage.....

N° tél. domicile

N° tél. portable

Personne à prévenir en cas d'urgence

NOM.....Prénom.....

N° tél. domicile

N° tél. portable

Lien avec l'usager :

NOM – prénom et adresse pour l'envoi de la facture (si différents de l'usager) :

NOM.....

Prénom.....

Adresse :

N° voie.....

Nom de la voie

N°Appt.....

N°Etage.....

Fréquence de livraison et nombre de repas souhaités :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Autres renseignements

.....
.....

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour le portage de repas destiné à la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé : civilité, NOM, Prénom, date de naissance, adresse, numéros de téléphone, personnes à prévenir en cas d'urgence (il vous appartient d'informer ces personnes sur le traitement de leurs données personnelles).

Pour les finalités suivantes : communication, livraison, justification des droits et facturation.

Les destinataires de ces données sont : la Communauté de Communes Cœur de Loire et le Centre des Finances Publiques.

La durée de conservation des données est de 10 ans après la dernière facture.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement en vous adressant à : dpo-externe@arnia-bfc.fr.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.